



EGOUTS

Département de la Voirie

Avis public est par le présent donné que l'on se propose de construire immédiatement des égouts dans les rues ou sections de rues suivantes, savoir:

RUE RACHEL.—Depuis l'extrémité de l'égout actuellement en construction vers l'Ouest jusqu'à la rue Parthenais.

CHEMIN DE LA COTE-DES-NEIGES.—Du bout de l'égout actuel vers le Nord, environ 1440 pieds linéaires.

TERRACE GUINDON.—De la rue Fullum à l'extrémité de ladite Terrace.

RUE MESSIER.—De l'avenue Mont-Royal à la rue Rachel.

RUE LETANG.—De la rue Labelle via rue Rose de Lima à l'avenue Park & Island.

RUE PARTHENAIS.—De la rue Rachel vers le Sud à l'ancienne limite.

RUE FULLUM.—De l'avenue Mont-Royal à la rue Rachel.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans les dites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant à l'égout que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Ville.

Bureau de l'Inspecteur de la Ville,
Hôtel de Ville,
Montréal, août 24 1909.



ESCOMPTE

Avis est par les présentes donné que Mercredi, le 1er de Septembre, est le dernier jour où l'Escompte de 3 pour cent sera accordé sur les Taxes d'Eau, d'Affaires et Personnelles.

Ceux qui désirent s'acquitter de leur

TAXE D'EAU PAR VERSEMENTS,

pourront le faire en en payant la moitié le ou avant le 8 septembre et la balance le ou avant le 8 novembre, mais aucun escompte ne sera accordé sur ces paiements; et dans le cas où le premier versement ne serait pas payé dans le délai spécifié, tout le montant deviendra dû et exigible, et l'eau pourra être

INTERCEPTEE

en tout temps, après les dates des échéances, sans autre avis. Le paiement de la taxe pourra être effectué en envoyant des chèques par la poste et les contribuables qui viendront régler à l'Hôtel de Ville, éviteront des retards en apportant avec eux le montant exact de leurs comptes.



SEWERS

Road Department

Public notice is hereby given that it is proposed to construct sewers in the undermentioned streets or sections of streets namely:

RACHEL STREET.—From the end of the sewer under construction westwards to Parthenais street.

COTE-DES-NEIGES ROAD.—From the end of the existing sewer to a point about 1440 lineal feet northwards.

TERRACE GUINDON.—From Fullum street to end of said Terrace.

MESSIER STREET.—From Mount Royal Avenue to Rachel street.

LETANG STREET.—From Labelle street via Rose de Lima street to Park & Island Avenue.

PARTHENAIS STREET.—From Rachel street southwards to old City limits.

FULLUM STREET.—From Mount Royal Avenue to Rachel street.

The proprietors wishing connections must notify the City surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated costs of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City surveyor within two months after the completion of the new sewer. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City surveyor. All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

City Surveyor's Office,
City Hall,
Montreal, August 24th, 1909.



DISCOUNT

Notice is hereby given that Wednesday, the 1st September, is the last day on which the 3 Per Cent. Discount can be allowed on Water, Business and Personal Taxes.

Parties desiring to avail themselves of the

INSTALMENT SYSTEM ON WATER RATES

can do so, however, by paying one-half on or before 8th September, and the balance on or before 8th November, but

NO DISCOUNT

is allowable on such payments; and in default of the first within the time specified, the whole becomes exigible and the water may be

TURNED OFF

at any time thereafter without further notice.

Payments may be made by mailing cheques, and parties coming to the City Hall will avoid delay by bringing the exact amount of their bills.